

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AE68

présenté par

M. Olivier Faure, M. Garot et M. David

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	0	1 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	1 000 000	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vient abonder les crédits de l'action sociale du ministère en faveur de nos compatriotes les plus démunis vivant à l'étranger.

Ces crédits sont destinés à dispenser des aides sociales à nos compatriotes à l'étranger dans le besoin à travers les divers conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS). Cette enveloppe permet de verser des aides mensuelles à nos compatriotes à très faibles revenus, âgés de plus de 65 ans ou handicapés ; apporter des aides mensuelles à des enfants en détresse ; fournir des aides ponctuelles à nos compatriotes en difficulté temporaire (résidents, de passage ou détenus). Alors que des crédits exceptionnels en forte augmentation avaient été votés dans le PLFR 2021 dans

le cadre de la crise du Covid-19, il est aujourd'hui toujours indispensable que le même niveau d'aide à ces personnes en difficulté soit maintenu. Au-delà de la crise sanitaire, une partie des Français résidant à l'étranger continue en effet de se paupériser pour diverses raisons : perte d'emploi, effets de crises locales, dégradation du pouvoir d'achat des petites retraites du fait de l'augmentation du coût de la vie dans le pays de résidence, et de manière mondiale, impact de l'inflation et de la baisse de l'euro sur lequel reposent les allocations.

Le PLF 2024 relève de 1 million d'euros la dotation pour les CCPAS afin de tenir compte des effets de l'inflation. Le présent amendement propose une augmentation correspondante de ces crédits afin que la hausse constatée ne vienne pas seulement atténuer les effets de l'inflation mais élargir le nombre des bénéficiaires des aides. Il conviendrait en effet que le nombre de personnes effectivement bénéficiaires de ces aides évaluées à 4200 environ, puisse être substantiellement augmenté.

Cet amendement :

-flèche donc 1 000 000 d'euros en AE et en CP vers l'action 01 « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger » du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » ;

- et réduit d'un montant correspondant de 1 000 000 d'euros en AE et en CP vers l'action 06 « Soutien » du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » ;

La diminution des crédits d'un montant correspondant est imposée par l'article 40 de la Constitution à travers l'obligation d'un gage financier à toute nouvelle mesure. Nous espérons que le Gouvernement reprendra cette mesure et lèvera ce gage.